



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-21

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 15 mai 2023, a adopté le **premier projet de règlement 2023-21** amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance, le tout tel qu'illustré aux plans ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 19 juin 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 24 mai 2023.

Signé

**Me Katy Veilleux, notaire
Assistante-greffière**



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-21

Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 244-3038, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à une modification du plan d'urbanisme en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) à même l'aire RN (Ressources naturelles) du secteur Colombière, et d'amender le règlement de zonage 2014-14 de façon à ce que les zones 935-RU et 917-RN concordent avec cette modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées affectent le plan 2 de 12 du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le plan 2 de 12 de l'annexe D du règlement de zonage 2014-14;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU du secteur Colombière en direction sud afin que sa profondeur soit la même sur l'ensemble de sa longueur, tel que le tout est représenté sur les plans d'urbanisme « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 2 de 12 du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zones 935-RU à même une partie de la zone 917-RN, afin de faire concorder leurs limites avec cette modification au plan d'urbanisme, tel que le tout est représenté sur les plans de zonage « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 2 de 12 figurant à l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 4

Sauf les modifications prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, toutes les autres dispositions des règlements 2014-13 et 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 15 mai 2023.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**

AVANT

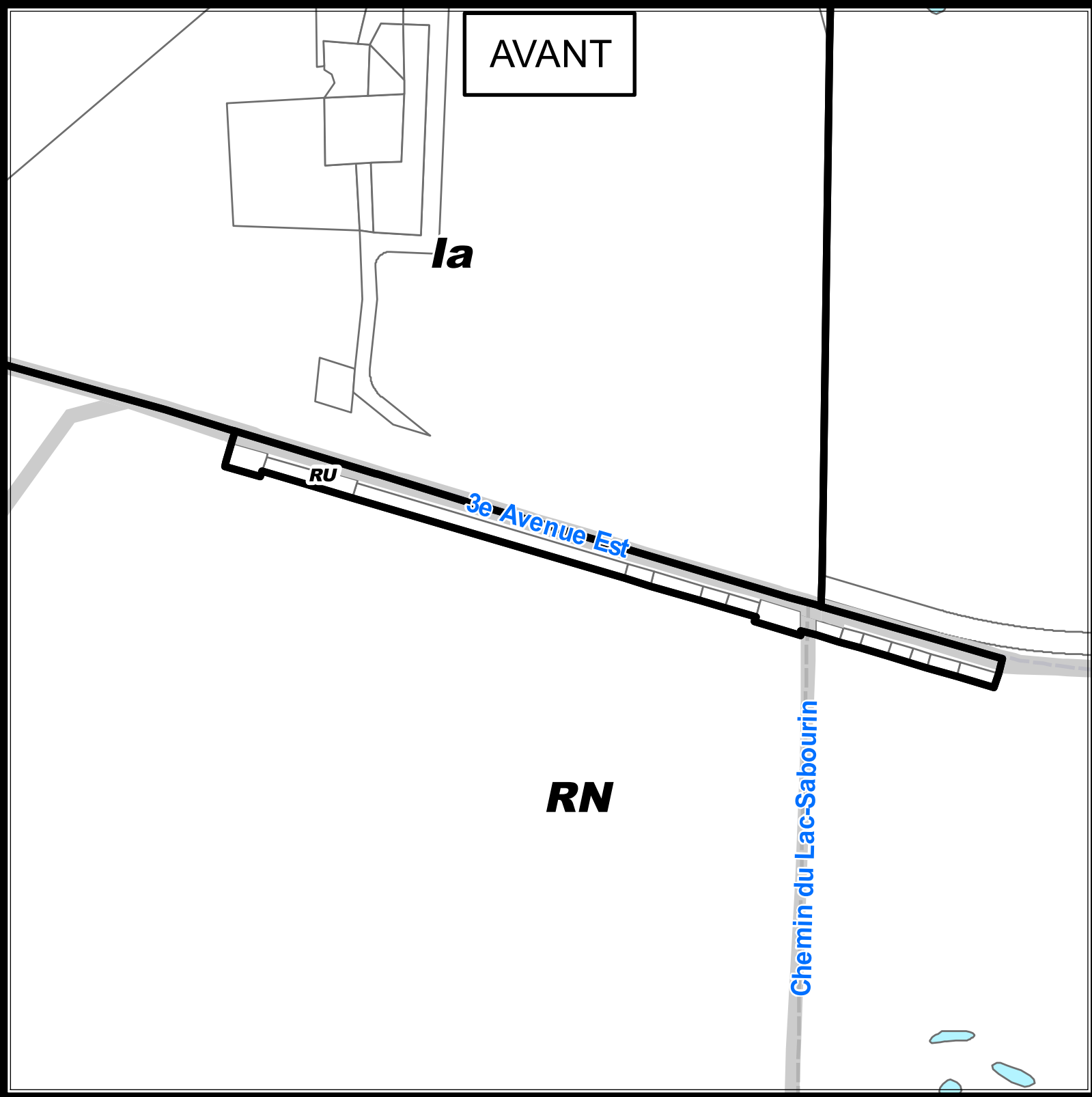
la

RU

3e Avenue Est

RN

Chemin du Lac-Sabourin



APRÈS

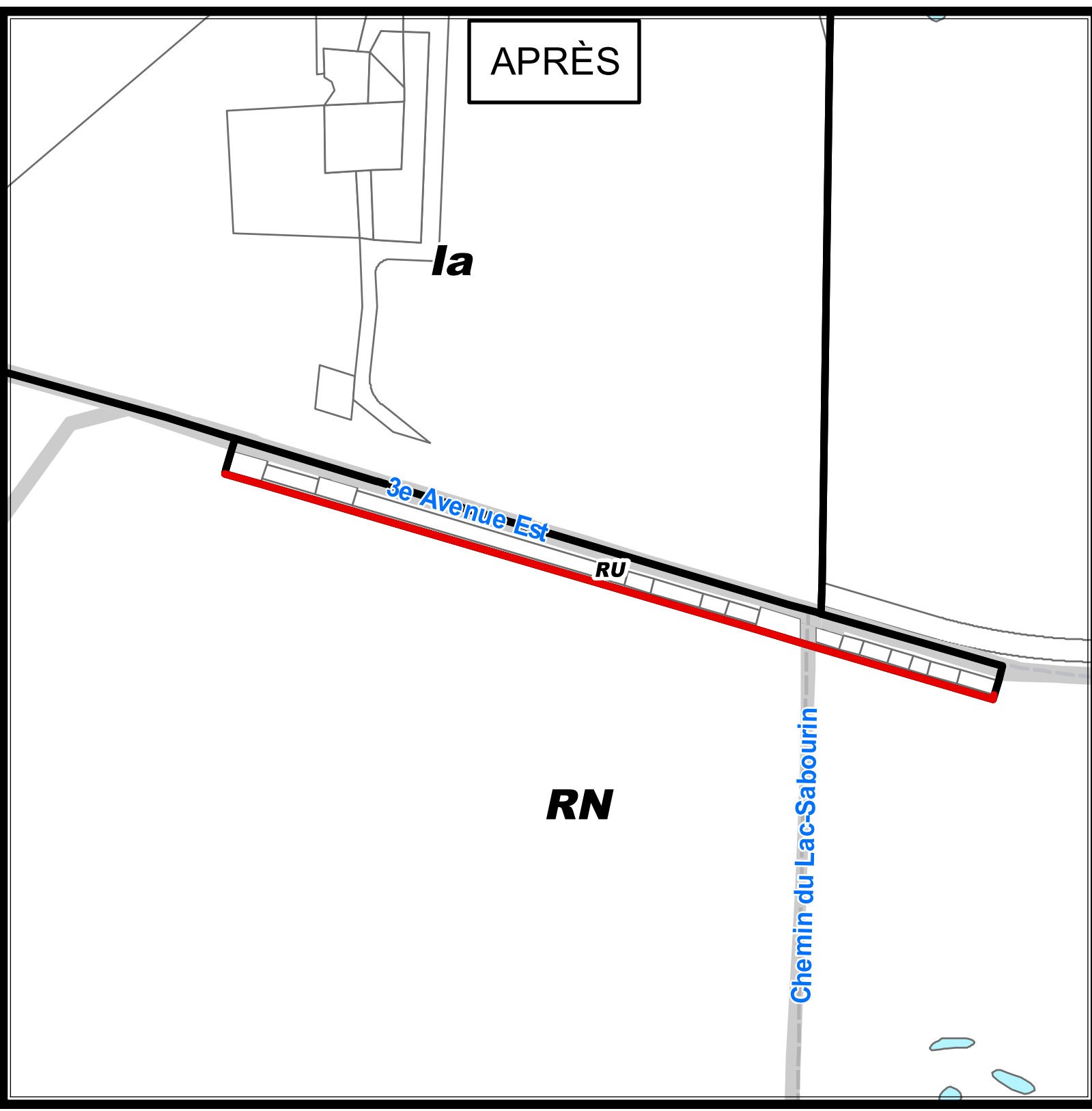
la

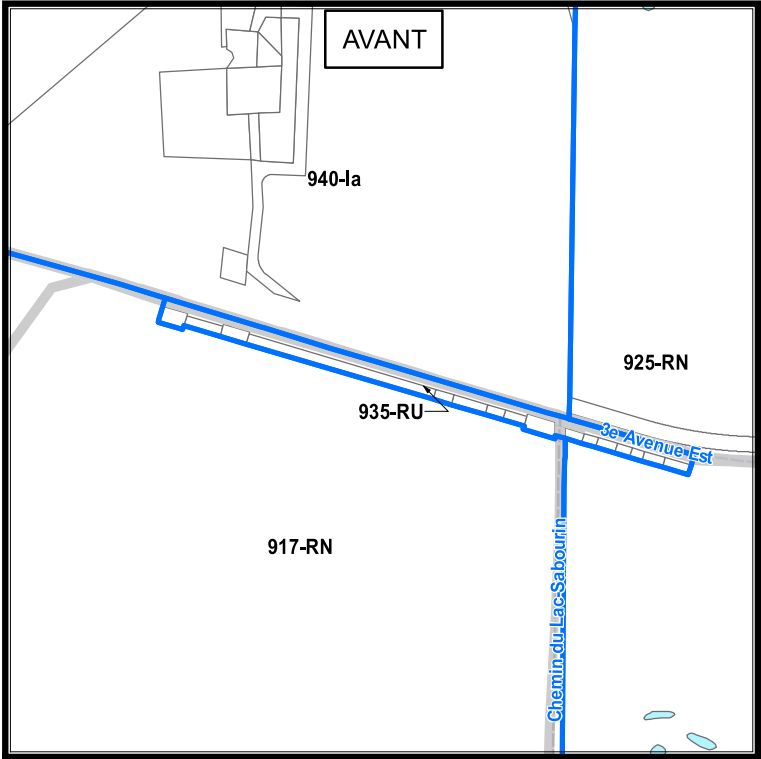
3e Avenue Est

RU

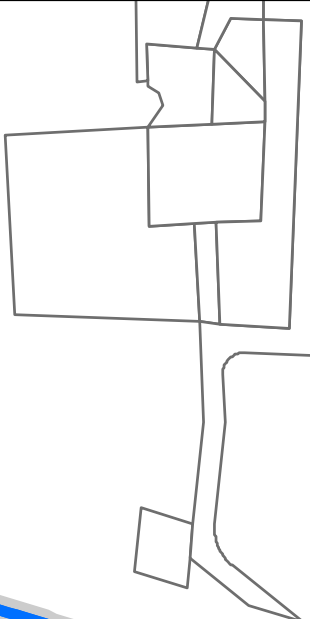
RN

Chemin du Lac-Sabourin

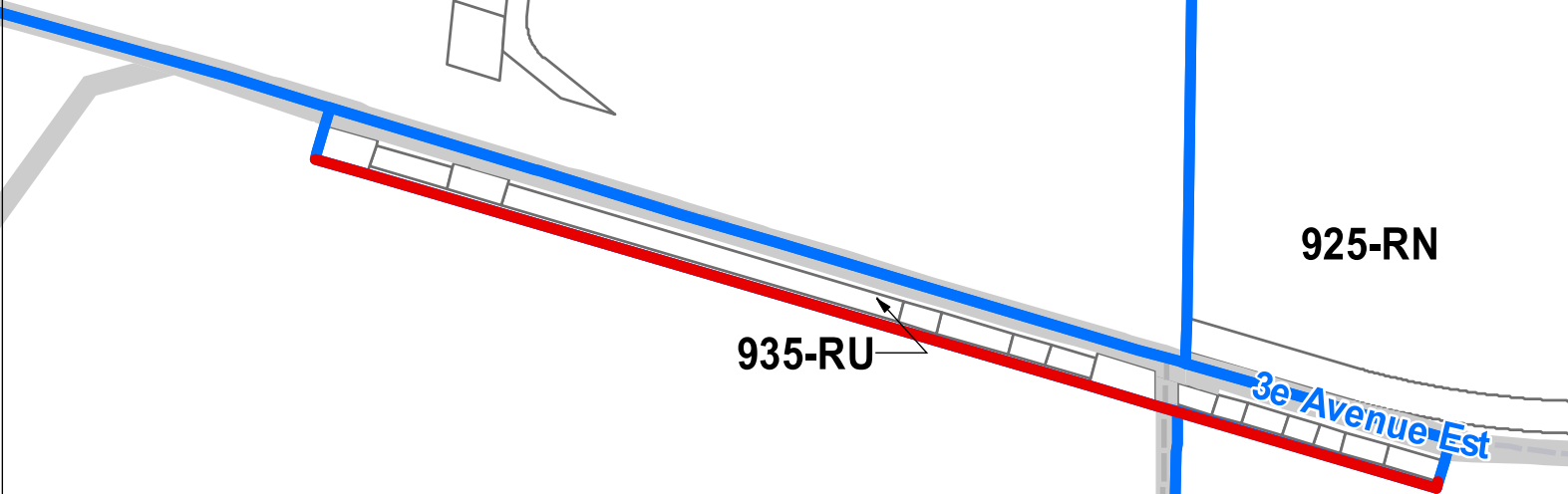




APRÈS



940-la



925-RN

935-RU

3e Avenue Est

917-RN

Chemin du Lac-Sabourin

